

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Dancy, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Etaient présents : Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-, Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-, Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-, Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-, Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-, Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, Mme Sylvie GOUSSARD Bonneval, Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-, Mr ERIC JUBERT Bonneval, Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, , Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-, Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-, Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-, Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-, Mr David LECOMTE -DANGEAU-, Mr Bernard GOUIN -PLACEY-, Mme Valérie ARNOULT Le Gault St Denis Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-, Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-, Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-, Mr Fabrice CHABOCHE -MORIERS-, Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-, Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-, Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-, Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-, Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE-, Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-, Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-, .

Absents : Mr Pierre BENOIT -ALLUYES- donne pouvoir à Mr Bernard MERCUZOT, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr Joël BILLARD, Mr Jean-Philippe GIRAUD pouvoir à Mme Sylvie GOUSSARD Mme Suzie PETIT pouvoir à Mme Danielle BORDES, Mr Denis LECOIN, Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- pouvoir à Mr Guy BEAUREPERE, Mr Serge LE BALC'H pouvoir à Mr Dominique IMBAULT, M Daniel BERTHOMME pouvoir à Mme Dominique FRICHOT ? Mr Eric DELAHAYE pouvoir à Mr Fabrice CHABOCHE,

Secrétaire de séance

M. Patrick CHARPENTIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du 18 février 2016 est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Après avoir rappelé l'obligation pour le conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires avant le vote du budget, le Président expose les grandes lignes de ce débat pour l'année 2016 :

- quelques points sur la loi de finances 2016 (baisse des dotations, évolution du FPIC, création d'un fonds de soutien à l'investissement local, évolution du FCTVA...)
- rétrospective financière de la collectivité
- prospective sur les quatre années à venir (diminution de l'endettement, diminution du coût de la masse salariale grâce à la mutualisation, retour vers une CAF positive...)

Le Président propose une augmentation de la fiscalité de l'ordre de 0,5 point sur la taxe d'habitation et de 0,5 point sur le foncier bâti. Une discussion est engagée sur l'augmentation ou non de la fiscalité. Monsieur Gilles ROUSSELET propose de ne pas augmenter les taux et de ne pas donner de fonds de concours aux communes. Le Président répond que ce fonds de concours permettrait aux communes de réaliser des investissements sans augmenter leurs impôts et de faire travailler les entreprises locales. Monsieur ROUSSELET propose une augmentation répartie sur les trois taxes.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Président expose au Conseil Communautaire que le régime indemnitaire des collectivités territoriales est en cours de modification et que, depuis le 31 décembre 2015, la PFR (prime de fonction et de résultats) est abrogée et remplacée par la RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Ce régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre de l'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont : les Attachés, Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs, Adjoint Administratifs, Agents Sociaux, ATSEM, Adjoint d'Animation, Adjoint techniques.

L'IFSE et le CIA sont des indemnités liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Des groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels. Le Président propose de retenir les montants maximum annuels pour chaque groupe.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil communautaire délibère et vote à l'unanimité la mise en place de ce régime indemnitaire.

LANCEMENT DU MARCHÉ POUR FORAGES DE RECONNAISSANCE ET ESSAIS DE POMPAGE POUR LA RECHERCHE DE LA NOUVELLE RESSOURCE EN EAU

Le Vice-Président en charge de l'eau propose de lancer une consultation pour réaliser des forages de reconnaissance ainsi que des essais de pompage pour la recherche de la nouvelle ressource en eau. Ces forages et ces essais permettront de déterminer si le secteur est propice à la création d'ouvrages définitifs. Les secteurs préconisés sont Pré-Saint-Evrout et Moriers. Le Conseil Communautaire est informé que la commune de Moriers a pris une délibération pour interdire les essais sur son territoire ; le Vice-Président informe que les services de la Préfecture ont été saisis concernant cette délibération qui favorise l'intérêt privé au détriment de l'intérêt général. Monsieur CHABOCHE, délégué de Moriers, explique que cette délibération a été prise dans un souci d'éviter que les puits des agriculteurs soient impactés par les prélèvements de la communauté de Communes alors que le puits de Trizay-les-Bonneval pourrait alimenter la totalité du territoire.

Monsieur MAGNE propose de solliciter les pollueurs pour financer les travaux.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer le marché à l'unanimité moins une abstention (M. CHABOCHE).

LANCEMENT DE MARCHÉ « ETUDE PATRIMONIALE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le Vice-Président en charge de l'eau propose au Conseil Communautaire de relancer le marché « étude patrimoniale de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ». Cette étude estimée à 300 000 € est finançable par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à lancer ce marché et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions.

LANCEMENT DU MARCHÉ POUR L'ETUDE SUR LE SECTEUR D'ALLUYES SAUMERAY

Le Vice-Président en charge de l'eau propose de lancer le marché pour l'étude de compréhension du phénomène de dénitrification naturelle sur le secteur d'Alluyes Saumeray. Le comité technique en charge de la recherche du second forage a demandé à la Communauté de Communes d'engager une étude afin de comprendre la spécificité du secteur. Au sein de ce comité technique siègent notamment l'ARS et la DDT.

Le coût de l'étude est d'environ 40 000 € et la participation de l'Agence de l'Eau pourrait être de l'ordre de 80%.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote la réalisation de cette étude à l'unanimité moins un contre (M. MAGNE) estimant qu'il serait peut bon d'arrêter de faire des études

VALIDATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Suite à la proposition du Vice-Président à l'Enfance, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

TARIFS HORS MERCREDI AP-MIDI

*(lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir,
mercredi matin et midi jusqu'à 13h30)*

Le tarif est fixé en fonction des revenus des familles :

REVENU BRUT GLOBAL/12	1 Enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
≤ 1150 €	22.50 €/mois	15.00 €/mois
1151 à 1600 €	27.50 €/mois	22.50 €/mois
1601 à 2200 €	35.00 €/mois	32.50 €/mois
2201 à 3100 €	42.50 €/mois	38.75 €/mois
3101 à 4000 €	50.00 €/mois	43.75 €/mois
≥ 4001 €	56.25 €/mois	52.50 €/mois

Présence à la séance = 2.50 € (le nombre de séance n'étant pas arrêté, la tarification mensuelle retenue pour la facturation sera celle qui est la plus favorable pour les familles).

Hors CdC = +20% sur le revenu brut global

TARIFS MERCREDI AP-MIDI

(à partir de 13h30)

Le tarif est fixé en fonction des revenus des familles :

REVENU BRUT GLOBAL / 12	1 enfant inscrit TARIF/AP-MIDI	Plusieurs enfants inscrits TARIF/AP-MIDI
≤ 1150 €	3.25 €	3.10 €
1151 à 1600 €	4.50 €	4.30 €
1601 à 2200 €	5.75 €	5.50 €
2201 à 3100 €	7.00 €	6.65 €
3101 à 4000 €	8.25 €	7.85 €
≥ 4001 €	9.50 €	9.00 €

Hors CdC = +20% sur le revenu brut global

Prix repas seul	= 4.50 €	} En plus du tarif ap-midi.
Prix goûter seul	= 1.00 €	
Prix repas + goûter	= 4.50 €	

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :

VACANCES SCOLAIRES « ½ journée et journée »

Le tarif est fixé en fonction des revenus des familles :

REVENU BRUT GLOBAL/12	1 enfant inscrit		Plusieurs enfants inscrits	
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
≤ 1150 €	3.25 €	5.50 €	3.10 €	5.25 €
1151 à 1600 €	4.50 €	8.00€	4.30 €	7.60 €
1601 à 2200 €	5.75 €	10.50 €	5.50 €	10.00 €
2201 à 3100 €	7.00 €	13.00 €	6.65 €	12.40 €
3101 à 4000 €	8.25 €	15.50 €	7.85 €	14.75 €
≥ 4001 €	9.50 €	18.00 €	9.00 €	17.15 €

Hors CdC = +20% sur le revenu brut global

Prix repas seul	= 4.50 €	} En plus du tarif ½ journée et/ou journée.
Prix goûter seul	= 1.00 €	
Prix repas + goûter	= 4.50 €	

VACANCES SCOLAIRES « à la semaine »

Le tarif est fixé en fonction des revenus des familles :

REVENU BRUT GLOBAL/12	1 enfant inscrit FORFAIT/SEMAINE	Plusieurs enfants inscrits FORFAIT/SEMAINE
≤ 1150 €	15.00 €	14.00 €
1151 à 1600 €	25.00 €	24.00 €
1601 à 2200 €	35.00 €	33.00 €
2201 à 3100 €	45.00 €	43.00 €
3101 à 4000 €	55.00 €	52.00 €
≥ 4001 €	65.00 €	62.00 €

Hors CdC = +20% sur le revenu brut global

Prix repas seul	= 4.50 €	} En plus du forfait semaine.
Prix goûter seul	= 1.00 €	
Prix repas + goûter	= 4.50 €	

La tarification mensuelle retenue pour la facturation « vacances scolaires » sera celle qui est la plus favorable pour les familles entre le prix « ½ journée/journée » et le « forfait semaine » pour une même semaine d'accueil (pas de cumul de jours sur plusieurs semaines).

ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Le Président expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour les EPCI de pouvoir souscrire un contrat statutaire garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident /maladie imputable au service, maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-adoption, Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office ;

■ Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité et accueil de l'enfant-adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée : 3, 4 ou 5 ans
- régime : capitalisation.

CREATION D'UN POSTE "EMPLOI AVENIR »

Le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir un poste dans le cadre des contrats aidés « Emploi Avenir », ce poste étant destiné à pallier un manque d'agent au coup par coup au centre enfance, ceci afin d'assurer un encadrement conforme à la législation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste de 35 heures par semaine d'adjoint d'animation en « Emploi Avenir » pour répondre aux besoins collectifs non satisfaits à l'Accueil des loisirs sans hébergement (ALSH) et autorise le Président ou son représentant à signer la convention « Emploi Avenir » et toutes pièces nécessaires à la mise en place de cette procédure.

SURSIS POUR VERSEMENT D'UNE SOMME PAR LE REGISSEUR ENFANCE

Durant la nuit du 29 au 30 janvier 2016, la régie de recettes du Centre Enfance a subi le préjudice d'un vol avec effraction d'espèces. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Bonneval. Le butin s'élève à 83,00 €.

Par courrier du 7 mars 2016, le régisseur titulaire demande un sursis de versement pour une durée d'un an, dans l'attente de la décision de la comptabilité publique, et sollicite une remise gracieuse et une décharge de responsabilité de la somme de 83,00 € correspondant au montant du vol.

Pour répondre à la nouvelle réglementation de la comptabilité publique et notamment au décret du 7 juillet 2003, relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la décision en décharge de responsabilité et en remise gracieuse des régisseurs est subordonnée à l'avis conforme de l'organisme public qui supportera la charge financière des sommes allouées en décharge ou en remise.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, en raison du cas de force majeure (vol avec effraction) :

- de donner un avis favorable à la demande de sursis de versement pour une durée d'un an dans l'attente de la décision du comptable public,
- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité pour la somme de 83,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande.

CREATION DE SERVICES COMMUNS

Le Président propose de mettre en commun le service « direction des services techniques » de la Communauté de Commune et de la Ville de Bonneval, le poste de la Ville étant devenu vacant. Les charges seraient réparties à 50% pour la Communauté de Communes et 50% pour la Ville, avec un ajustement en fin d'année en fonction du temps réel passé pour chaque collectivité.

Vu la délibération n°2015/143b du 17 décembre 2015 approuvant la plan de mutualisation avec les communes membres et l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes du Bonnevalais, le Conseil Communautaire décide par 37 voix pour et une abstention (M. CHABOCHE) de mettre en commun le service « Direction des services techniques » à compter du 1^{er} avril 2016 et autorise le Président à signer la convention s'y rapportant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président expose que, suite à la mutualisation des services et à la création d'un service commun « direction des services techniques », la personne assurant la fonction d'adjoint de direction des services techniques doit être intégrée à la Communauté de Communes pour être remise à disposition de la Ville dans le cadre du plan de mutualisation. Il est pour cela nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la création de ce poste.

RECTIFICATIF DU COMPTE-RENDU DU 19 JUILLET 2013

Le Vice-Président en charge de l'eau indique que le Conseil Communautaire a discuté et approuvé, lors du Conseil Communautaire du 19 juillet 2013, le lancement de l'enquête publique relative à la DUP du captage des Prés Nollets. Une délibération a été prise en ces termes :

« Le Président expose au Conseil Communautaire le dossier de déclaration d'utilité publique préparé par le bureau d'études EDREE ; ce dossier devra être soumis à enquête publique et la Communauté de Communes du Bonnevalais devra prendre en charge les travaux de mise en conformité pour un montant de 23 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire charge le Président d'engager la procédure d'enquête publique, de signer tous les documents pouvant se rapporter à ce dossier et engage la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité à hauteur de 23 000 € HT. »

Néanmoins, à la rédaction du compte-rendu, il y a eu une erreur et ce point n'a pas été retranscrit.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire valide le fait que ce sujet a bien été débattu le 19 juillet 2013 et qu'il y a simplement eu omission lors de la rédaction du compte-rendu par 25 voix pour et 1 abstention (M. CHABOCHE) ; 13 délégués non présents lors de ce conseil communautaire ne participent pas au vote.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL « La Ribambelle »

Le Vice-Président en charge de l'Enfance propose de valider le règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Ribambelle ». Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance, valide à l'unanimité ce règlement.